



Traité Pessa'him

Michna 10 - Chapitre 7

ז,י העצמות, והגידים, והנותר--ישרפו בשישה עשר; חל שישה
עשר להיות בשבת--ישרפו בשבעה עשר, שאין דוחין לא את
השבת ולא את יום טוב.

Les os, les tendons ainsi que la chair ayant dépassé le délai réglementaire seront brûlés le 16 Nissan. Si le 16 Nissan tombe un Shabbat, ils seront brûlés le 17, car on ne peut enfreindre ni le Shabbat, ni les jours de fête.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions